

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 62-CX-261

concernant l'exemption des frais de scolarité pour les conjoints et enfants des employés réguliers de l'Université du Québec à Hull

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec à Hull, lors de sa soixante-deuxième réunion, tenue le 17 décembre 1991 à 16 h, au Pavillon Jos-Montferrand, 170, rue Hôtel-de-Ville à Hull, à la salle du Rectorat, local 9.702.

ATTENDU la pratique actuelle d'exemption des frais de scolarité pour les conjoints et enfants des employés de l'Université du Québec à Hull à l'exception des professeurs;

ATTENDU la situation prévalant pour les conjoints et enfants des professeurs;

ATTENDU la nécessité pour l'Université du Québec à Hull de se conformer à une position juste et équitable;

ATTENDU les explications du vice-recteur aux ressources humaines;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Sylvio Gagnon, appuyée par monsieur Pierre Desjardins,

IL EST RÉSOLU:

QUE tout employé régulier à l'emploi de l'Université du Québec à Hull, le 20 décembre 1991, a droit d'obtenir pour son conjoint et ses enfants, pour tout cours crédité suivi à l'Université du Québec à Hull, une bourse équivalente aux frais de scolarité en vigueur pour l'année académique 1989-1990;

QUE dans tous les cas, les personnes bénéficiant du privilège mentionné précédemment, devront assumer toutes augmentations ultérieures à ces dits frais ainsi que les frais d'admission, les frais d'inscription, les frais afférents, de carte d'identité ainsi que les frais reliés aux services aux étudiants et autres frais de même type, s'il en est, selon les modalités établies pour les autres étudiants et en aucun temps ces frais ne seront remboursables par l'Université du Québec à Hull.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Micheline Bondu-Deschênes